Image not found or type unknown

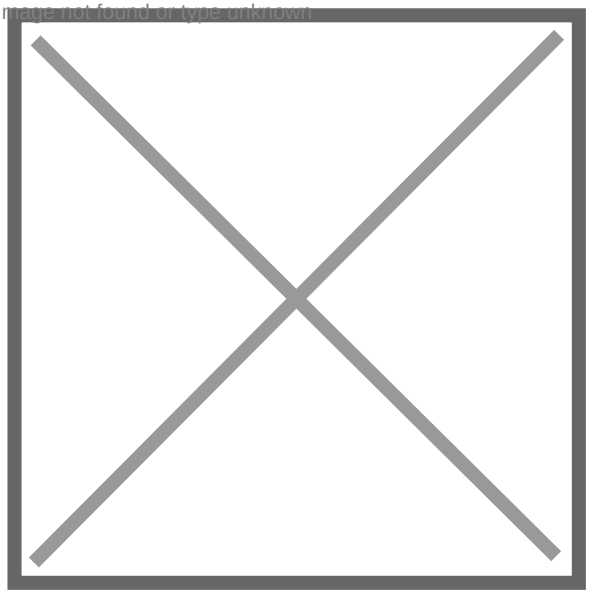

Succession d'une maison parent enfant

Par **alex**, le **19/06/2011** à **10:53**

Bonjour,
mon pere m'a donné une maison donc à moi, je suis mariée et nous avons 2 enfants.
mon mari d'une prcèdente union a 2 enfant dont une de reconnue qui porte son nom et pas l'autre.
De cette maison nous voulons l'agrandir comment cela va t il se passer par la suite si je viens à décèder
qui a droit dessus ?
puis je faire une donation à mes 2 enfants et laisser l'usufruit à mon mari si je viens à décèder avant lui et si c'est lui qui part avant moi comment cela va t il se passer ?
pour déposer le permis d'agrandir dois je le deposer à mon nom de femme mariée, mon nom de jeune fille ou à M et Mme ?
en vous remerciant de vos réponses
cordialement

Par **mimi493**, le **19/06/2011** à **15:07**

[citation]mon mari d'une prcèdente union a 2 enfant dont une de reconnue qui porte son nom et pas l'autre. [/citation] que l'enfant porte le nom du père ou non, n'a aucun rapport avec le fait qu'il l'ait reconnu.

La maison est un de vos biens propres, elle est à vous à 100/

[citation]De cette maison nous voulons l'agrandir comment cela va t il se passer par la suite si je viens à décèder [/citation] Les sommes dépensées pour améliorer la maison seront sujet à

récompense de votre part (en supposant une communauté).
Donc en cas de liquidation de la communauté, vous devrez rendre cette argent à la communauté (qui sera ensuite partagée en deux) mais la maison reste à vous

[citation]pour déposer le permis d'agrandir dois je le deposer à mon nom de femme mariée, mon nom de jeune fille ou à M et Mme ? [/citation] au nom du propriétaire de la maison (vous n'avez qu'un seul nom, le nom de jeune fille n'existe pas, vous n'avez qu'un nom, celui de votre naissance)

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés